



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les règles de conservation et de surveillance des voies communales,

Vu la demande d'autorisation de voirie de la société SARL R.N.B en date du 12 juin 2026, demeurant au 414 rue Bernard Bordier 60150 LONGUEIL-ANNEL, pour des travaux de couverture qui seront réalisés au 21 place des Dîmes à Thiescourt.

ARRETE

Article 1^{er} – La société SARL R.N.B est autorisée à installer un échafaudage au 21 place des Dîmes à THIESCOURT.

Cette autorisation devra permettre d'effectuer des travaux de bâtiments à partir du 12 juin 2026 (durée des travaux 15 jours).

Article 2 – La société SARL R.N.B devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier.

Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3 - Dès la fin du chantier, la société SARL R.N.B veillera à évacuer tous les décombres et à remettre la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- La société SARL R.N.B,
- La DDT.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 12 juin 2026



Le Maire,

François GOMEZ